



PETITE ENFANCE



FORMATION OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS MATERNELS

RÉSULTATS DE NOS STAGIAIRES

Sur un échantillon de 968 candidats et pour l'année 2023 :

- Taux de satisfaction stagiaires : 96,3 %
- Taux de réussite : 92 % (sur 950 présentés)
- Taux d'abandon : 10,64 %
- Intégration en emploi dès la fin de la formation : non concerné (salariés en poste)
- Poursuite de parcours de formation dès la fin de l'action : non concerné (salariés en poste)

Si vous désirez des informations complémentaires, vous pouvez contacter le service communication ALAJI : Contact-formations@alaji.fr

PRE-REQUIS

Avoir obtenu l'attestation d'agrément provisoire

OBJECTIFS

- Professionnaliser le métier d'assistant maternel.
- Permettre aux assistants maternels de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques.
- Améliorer la qualité de l'accueil des enfants.
- Permettre aux assistants maternels de mieux se situer face aux parents

CONTENU DE LA FORMATION

Les contenus de la formation sont adaptés en fonction des demandes des Conseils Départementaux.

La formation d'une durée totale de 120 heures doit contenir au minimum :

1ère partie de formation (80 h) : elle doit être obligatoirement effectuée avant l'accueil du premier enfant.

- **Bloc 1** : les besoins fondamentaux de l'enfant
- **Bloc 2** : les spécificités du métier d'assistant maternel
- **Bloc 3** : le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du

jeune enfant

2ème partie de formation (40 h) : elle doit être effectuée dans les trois ans suivant l'accueil du premier enfant.

La seconde partie de la formation a pour objet d'approfondir les connaissances et les techniques, en s'appuyant sur l'expérience professionnelle acquise.

- Analyse des pratiques
- Révisions
- Préparation à l'épreuve de l'unité professionnelle « Prise en charge de l'enfant à domicile » du CAP AEPE

DURÉE

120 heures

METHODES MOBILISÉES

- Formation en présentiel et présentiel enrichi
- Activités individuelles, en ateliers et en sous-groupes
- Formateurs professionnels issus des métiers de la petite enfance

MODALITÉ D'EVALUATION

Une évaluation des acquis d'une durée minimale de 3h est mise en place au cours de la première partie de la formation.

Elle consiste en :

- Une pratique autour d'une mise en situation (diffère en fonction des départements)
- Quizz /QCM pour vérifier les compétences,
- Initier le travail écrit sur le projet d'accueil.

Seulement, si cette évaluation est favorable, l'assistant maternel pourra débiter son activité et accueillir des enfants.

La formation de 120 heures doit être validée par la présentation aux EP1 et EP3 du CAP AEPE.

La réussite à ces épreuves permettra un renouvellement de l'agrément d'assistant maternel

à 10 ans ; le cas contraire, le renouvellement aura lieu pour 5 ans.

Possibilité de validation partielle : non

Équivalence et passerelles : Obtention des épreuves 1 et 3 du CAP AEPE

Suite de parcours : CAP AEPE

Débouchés : Assistant maternel à domicile ou MAM


MODALITÉ ET DÉLAIS D'ACCÈS

Formations mises en place par ALAJI en concertation avec les Conseils Départementaux concernés.

Pour connaître et accéder à nos sites de formations, possibilités d'hébergements et de restauration :

<https://alaji.fr/category/sites-de-formation/>

CONTACTS

 03.83.58.18.28

 <https://www.alaji.fr/contact/>



ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

L'ensemble de nos locaux et de nos formations sont accessibles aux PSH. Les modalités de l'aménagement du parcours de formation seront définies lors d'un entretien avec le référent handicap d'Alaji.

TARIF

Formation prise en charge par les Conseils Départementaux

DERNIÈRE MISE À JOUR

16/02/2024